République française

Département de l'Aisne

RF
PREFECTURE DE LAON
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/08/2021
002-210204756-20210811-DE_2021_051-DE

COMMUNE DE MONTAIGU

Séance du 11 août 2021

Membres en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation: 05/08/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le onze août l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Madame Caroline MITOUART

Présents : Caroline MITOUART, Alexandre PRESTAIL, Aymeric COLAS, Matthieu DEBLED, Thomas HOUDELETTE, Benoît BENSCH, Freddy BESSE, Morgan BOURDON, Monique DE BROUWER, Brigitte GONON, David MASCRET

Représentés : Cindy DELAPLACE par Freddy BESSE, Grégory HAVEL par Caroline MITOUART

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Monique DE BROUWER

Objet : Prix de vente des repas avec le Collège de Sissonne pour l'année 2021 - DE_2021_051

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les repas servis à la cantine scolaire sont fournis par le Collège de Sissonne.

Madame le Maire donne lecture de la notification du Collège de Sissonne et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités préconisées et notamment sur le prix du repas fixé par le Conseil Départemental de l'Aisne à 3.40 € pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le prix du repas à 3.40 € pour l'année 2021 des repas vendus aux écoles maternelles et primaires.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire, Caroline MITOUART

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 13 / 08 / 2021
et publié ou notifié
le 13 / 08 / 2021

République française

Département de l'Aisne

RF
PREFECTURE DE LAON

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/08/2021
002-210204756-20210811-DE_2021_052-DE

COMMUNE DE MONTAIGU

Séance du 11 août 2021

Membres en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation: 05/08/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le onze août l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Madame Caroline MITOUART

Présents : Caroline MITOUART, Alexandre PRESTAIL, Aymeric COLAS, Matthieu DEBLED, Thomas HOUDELETTE, Benoît BENSCH, Freddy BESSE, Morgan BOURDON, Monique DE BROUWER, Brigitte GONON, David MASCRET

Représentés : Cindy DELAPLACE par Freddy BESSE, Grégory HAVEL par Caroline MITOUART

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Monique DE BROUWER

Objet : Commande de mobilier pour l'école de Montaigu - DE_2021_052

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la demande de la directrice de l'école portant sur l'achat et l'installation de mobilier scolaire pour la classe flexible dont l'objectif est de permettre aux élèves de se déplacer et de participer à divers ateliers pendant les cours.

Ce budget porte sur une chauffeuse, une banquette 2 places et un pouf pour un montant d'environ 500 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'accorder un budget de 500 € TTC pour l'achat du mobilier destiné à la classe flexible.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire, Caroline MITOUART

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 13/08/2021
et publié ou notifié
le 13/08/2021

République française

Département de l'Aisne

RF
PREFECTURE DE LAON

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/08/2021
002-210204756-20210811-DE_2021_053-DE

COMMUNE DE MONTAIGU

Séance du 11 août 2021

Membres en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 13

Pour : 1

Contre : 7

Abstentions : 5

Date de la convocation: 05/08/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le onze août l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Madame Caroline MITOUART

Présents : Caroline MITOUART, Alexandre PRESTAIL, Aymeric COLAS, Matthieu DEBLED, Thomas HOUDELETTE, Benoît BENSCH, Freddy BESSE, Morgan BOURDON, Monique DE BROUWER, Brigitte GONON, David MASCRET

Représentés : Cindy DELAPLACE par Freddy BESSE, Grégory HAVEL par Caroline MITOUART

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Monique DE BROUWER

Objet : Demande d'autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage d'animaux non domestiques - DE_2021_053

Madame le Maire expose la demande d'ouverture d'un établissement d'élevages d'animaux non domestiques faite par un administré auprès du Service Santé et Protection Animale et de l'environnement concernant des tortues, lézards et crocodiles. Ce dernier nous demande d'émettre un avis favorable ou défavorable à ce projet.

Bien entendu, les installations seront soumises à un contrôle et autorisation des autorités compétentes mais la Préfecture nous demande de délibérer.

Cet administré a déposé en marie, un fascicule contenant son identité, son CV et les formations suivies et validées pour cette catégorie d'élevage et est à disposition des Membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, émet un avis défavorable.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les sigatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire, Caroline MITOUART

MAIRIE DE MONTAIGU 02820

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 13/08/2021
et publié ou notifié
le 13/08/2021

République française

Département de l'Aisne

RF
PREFECTURE DE LAON

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/08/2021
002-210204756-20210811-DE_2021_054-DE

COMMUNE DE MONTAIGU

Séance du 11 août 2021

Membres en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation: 05/08/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le onze août l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Madame Caroline MITOUART

Présents : Caroline MITOUART, Alexandre PRESTAIL, Aymeric COLAS, Matthieu DEBLED, Thomas HOUDELETTE, Benoît BENSCH, Freddy BESSE, Morgan BOURDON, Monique DE BROUWER, Brigitte GONON, David MASCRET

Représentés : Cindy DELAPLACE par Freddy BESSE, Grégory HAVEL par Caroline MITOUART

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Monique DE BROUWER

Objet : Dépôt d'une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance avec convention pour la réalisation de la mission signée entre la mairie et l'ONF - DE_2021_054

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'oeuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

L'ONF a porté un dossier global de candidature pour les forêts des collectivités. Le dossier est lauréat et une enveloppe de subventions de l'Etat est réservée.

Les aides de l'Etat sont destinées :
- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80 %
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d' aide 60 %
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60 %

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable peut demander à bénéficier de cette subvention. Elle peut donner mission dans le cadre d'une prestation , à l'ONF, opérateur retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers ayant subi des dommages causés par les sécheresses des années 2018, 2019 et 2020 ou des crises sanitaires liées :
- soit par plantations et enrichissements pour lesquels sera appliqué le barème national arrêté par le MAA le 29 septembre 2020, (institution d'un barème national de coûts standards de travaux et prestations associées pour le calcul des aides publiques accordées par l'Etat au titre des travaux de reboisement par plantations en plein)
- soit par travaux en faveur des mélanges (nettoiement-dépressage et/ou détourage par éclaircie à bois perdu) qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

RF
PREFECTURE DE LAON
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/08/2021
052-200066-20210803-DE_103_CS4-DE

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond de minimis entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux. Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par la Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

Lorsqu'une commune candidate à l'AMI Plan de relance dans le cadre du projet déposé par l'ONF est retenuepar l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF :
- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer,
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention,
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :
- Décide de déposer une demande d 'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières selon le programme de travaux présenté,
- Donne délégation à Madame le Maire, pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières,
- Désigne l'ONF pour réaliser les missions ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire, Caroline MITOUART

MAIRIE DE MONTAIGU 02820

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 13/08/2021
et publié ou notifié
le 13/08/2021

République française

Département de l'Aisne

RF
PREFECTURE DE LAON

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/08/2021
002-210204756-20210811-DE_2021_055-DE

COMMUNE DE MONTAIGU

Séance du 11 août 2021

Membres en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation: 05/08/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le onze août l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Madame Caroline MITOUART

Présents : Caroline MITOUART, Alexandre PRESTAIL, Aymeric COLAS, Matthieu DEBLED, Thomas HOUDELETTE, Benoît BENSCH, Freddy BESSE, Morgan BOURDON, Monique DE BROUWER, Brigitte GONON, David MASCRET

Représentés : Cindy DELAPLACE par Freddy BESSE, Grégory HAVEL par Caroline MITOUART

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Monique DE BROUWER

Objet : Recensement de la population 2022 : Nomination d'un coordonnateur communal - DE_2021_055

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement des habitants de la commune sera réalisé en 2022 et qu'il y a lieu de nommer un coordonnateur communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme Mme BUIRE Suzanne, coordonnateur communal.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire, Caroline MITOUART

MAIRIE DE MONTAIGU 02820

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 13/08/2021
et publié ou notifié
le 13/08/2021

République française

Département de l'Aisne

RF
PREFECTURE DE LAON
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/08/2021
002-210204756-20210811-DE_2021_056-DE

COMMUNE DE MONTAIGU

Séance du 11 août 2021

Membres en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 13

Pour : 0

Contre : 13

Abstentions : 0

Date de la convocation: 05/08/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le onze août l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Madame Caroline MITOUART

Présents : Caroline MITOUART, Alexandre PRESTAIL, Aymeric COLAS, Matthieu DEBLED, Thomas HOUDELETTE, Benoît BENSCH, Freddy BESSE, Morgan BOURDON, Monique DE BROUWER, Brigitte GONON, David MASCRET

Représentés : Cindy DELAPLACE par Freddy BESSE, Grégory HAVEL par Caroline MITOUART

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Monique DE BROUWER

Objet : Convention de service commun entre la Communauté de communes de la Champagne Picarde et la commune de Montaigu dans le domaine du secrétariat de mairie - DE_2021_056

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de la mise en place d'une mutualisation entre les communes et la Communauté de communes de Champagne Picarde concernant le secrétariat de mairie.

Madame le Maire remet à l'assemblée la fiche d 'impact annexée au projet de la convention concernant les domaines suivants :
- Organisation et fonctionnement,
- Techniques et métiers,
- Position statutaire/conditions de travail/avantages.

Ce service commun doit permettre de répondre plus efficacement aux besoins en ressources humaines des communes, parfois en difficulté pour recruter ou conserver des agents indispensables à la vie communale.

La convention de service commun précise que la secrétaire de mairie concernée exercera ses fonctions dans le service en commun et sera de plein droit transférée à l'EPCI pour la durée de la convention. Ce dernier deviendra son employeur et la secrétaire de mairie sera mise à disposition de la commune.

L'autorité gestionnaire des agents transférés est le Président de l'EPCI en charge du service commun qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination : pouvoir disciplinaire, évolution de carrière, avancement d'échelon, entretien professionnel, octroi de congés, autorisation d'absence exceptionnelle, demande de temps partiel, congé formation ...

L'autorité hiérarchique des agents exerçant au service commun est le directeur général des services de l'EPCI.

L'autorité fonctionnelle reste à la commune quant aux tâches à accomplir et sur les modalités pratiques d'organisation du temps de travail au sein de la mairie.

RF
PREFECTURE DE LAON
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/08/2021

L'EPCI est régi par le principe de spécialité. Il ne peut prendre en charge que les dépenses liées à des compétences transférées. Trois types de dépenses doivent être distinguées :
- Les coûts du service commun proprement dits à savoir l'ensemble des coûts induits par le service lui-même notamment la masse salariale de l'ensemble des agents,
- Les dépenses d'investissement et de fonctionnement propres à la commune pour les compétences strictement communales,
- Les dépenses d'investissement et de fonctionnement propres à l'EPCI pour les compétenes strictement communautaires.

Ainsi, seules les charges de fonctionnement du service commun de la commune à l'EPCI s'effectuent sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service commun, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement. Le coût unitaire horaire de fonctionnement sera déterminé chaque année par l'EPCI à partir des dépenses inscrites dans le dernier compte administratif, actualisées des modifictions prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

La commune sera facturée en fonction des missions réalisées par la secrétaire.Le coût prévisionnel du service en commun pour la mise en oeuvre 2022 est de 19 €/heure (coût prévisionnel à affiner en fonction des prochains recrutements). L'unité de fonctionnement retenue est l'heure de mise à disposition.

Dans le cadre des services communs, la communauté s 'engage à assurer à titre gracieux, pour les communes, la gestion administrative des agents du service commun et leur encadrement ainsi que les frais de formations ou de tutorat.

Les besoins de remplacement ou d'heures supplémentaires demandés par la commune, le même coût horaire unitaire de fonctionnement, l'heure, sera retenue ainsi que les frais de déplacement calculés au départ du siège de l'EPCI, jusque la commune sur la base de 0.40 €/km.

Un état annuel dressera, par commune, la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement, sur la base des états annuels dressés par le responsable du service commun. Cet état sera transmis annuellement à l'appui de la facturation du coût définitif.

Dans le principe de libre administration des collectivités territoriales, la sortie du service commun est possible pour la commune. Néanmoins, considérant la responsabilité partagée de ce service entre la commune bénéficiaire et l'EPCI, en cas de rupture de la convention, les modalités seront les suivantes :
- La sortie du servie mutualisé ne pourra être effective qu'à la fin de l'année comptable engagée, après l'expiration d'un délai de préavis de 6 mois,
- La commune ne pourra plus bénéficier du service commun par la suite au cours du même mandat.

Concernant les conséquences financières et en termes de ressources humaines, les modalités sont les suivantes :
- Soit le transfert d'un agent de l'EPCI vers la commune quittant le service commun, au prorata du nombre d'heures des services mutualisés dont elle bénéficiait,
- Soit s'acquitter d'un ticket de sortie dont le montant est égal au coût de fonctionnement du service sur une année pour la commune, conformément au dernier compte administratif validé.

En cas de résiliation de la convention, un protocole en réglera les modalités, notamment opérationnelles et financières. A cet effet, les parties s'engagent à se rapprocher afin d'évaluer les modalités de sortie de la mise en commun en termes de personnels et de biens. Ce protocole devra être soumis à la validation des organes délibérants des collectivités concernées.

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'éxécution des missions confiées par le bénéficiaire de la convention aux agents des services mutualisés, relèvent de sa responsabilité exclusive, dans le cadre des contrats souscrits à cet effet.

Après l'exposé de cette convention, il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour adhérer ou pas au service commun de l'EPCI.

RF
PREFECTURE DE LAON
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/08/2021
002-210204756-20210811-DE_2021_056-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse d'adhérer au service commun "secrétaires de mairie" et de signer la convention avec la Champagne Picarde.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire, Caroline MITOUART

MAIRIE DE MONT... 02820

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 13/08/2021
et publié ou notifié
le 13/08/2021

République française

Département de l'Aisne

RF
PREFECTURE DE LAON

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/08/2021
002-210204756-20210811-DE_2021_057-DE

COMMUNE DE MONTAIGU

Séance du 11 août 2021

Membres en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 13

Pour : 10

Contre : 2

Abstentions : 1

Date de la convocation: 05/08/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le onze août l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Madame Caroline MITOUART

Présents : Caroline MITOUART, Alexandre PRESTAIL, Aymeric COLAS, Matthieu DEBLED, Thomas HOUDELETTE, Benoît BENSCH, Freddy BESSE, Morgan BOURDON, Monique DE BROUWER, Brigitte GONON, David MASCRET

Représentés : Cindy DELAPLACE par Freddy BESSE, Grégory HAVEL par Caroline MITOUART

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Monique DE BROUWER

Objet : Vote de l'augmentation du nombre d'Adjoints - DE_2021_057

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-2 ,

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre d'Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal qui est de 15,

Madame le Maire propose à l'assemblée de passer à 3, le nombre d'Adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, accepte de passer à 3 le nombre d'Adjoints.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,
Le Maire, Caroline MITOUART

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 13 / 08 / 2021
et publié ou notifié
le 13 / 08 / 2021

République française

Département de l'Aisne

RF
PREFECTURE DE LAON
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/08/2021
002-210204756-20210811-DE_2021_058-DE

COMMUNE DE MONTAIGU

Séance du 11 août 2021

Membres en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 13
Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation: 05/08/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le onze août l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Madame Caroline MITOUART

Présents : Caroline MITOUART, Alexandre PRESTAIL, Aymeric COLAS, Matthieu DEBLED, Thomas HOUDELETTE, Benoît BENSCH, Freddy BESSE, Morgan BOURDON, Monique DE BROUWER, Brigitte GONON, David MASCRET

Représentés : Cindy DELAPLACE par Freddy BESSE, Grégory HAVEL par Caroline MITOUART

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Monique DE BROUWER

Objet : Vote sur les nominations d'Adjoints - DE_2021_058

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-7-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 3, il y a lieu de procéder à l'élection des deuxième et troisième Adjoints.

Madame le Maire rappelle que l'élection des Adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets, dans les mêmes conditions que pour celles du Maire. Les Adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du deuxième Adjoint puis du troisième Adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature pour le poste de deuxième Adjoint, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- Nombre de bulletins : 13
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

M. BESSE Freddy a obtenu : 10 voix
M. BESSE Freddy ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième Adjoint au Maire.
L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire, Caroline MITOUART

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 13 / 08 / 2021
et publié ou notifié
le 13 / 08 / 2021

République française

Département de l'Aisne

RF
PREFECTURE DE LAON

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/08/2021
002-210204756-20210811-DE_2021_059-DE

COMMUNE DE MONTAIGU

Séance du 11 août 2021

Membres en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 13
Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation: 05/08/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le onze août l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Madame Caroline MITOUART

Présents : Caroline MITOUART, Alexandre PRESTAIL, Aymeric COLAS, Matthieu DEBLED, Thomas HOUDELETTE, Benoît BENSCH, Freddy BESSE, Morgan BOURDON, Monique DE BROUWER, Brigitte GONON, David MASCRET

Représentés : Cindy DELAPLACE par Freddy BESSE, Grégory HAVEL par Caroline MITOUART

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Monique DE BROUWER

Objet : Vote sur les nominations d'Adjoints - DE_2021_059

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-7-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 3, il y a lieu de procéder à l'élection des deuxième et troisème Adjoints.

Madame le Maire rappelle que l'élection des Adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets, dans les mêmes conditions que pour celles du Maire. Les Adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du deuxième Adjoint puis du troisième Adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature pour le poste de troisème Adjoint, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- Nombre de bulletins : 13
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Mme DE BROUWER Monique a obtenu : 11 voix
Mme DE BROUWER Monique ayant obtenu la majorité absolue est proclamée troisième Adjoint au Maire.
L'intéressée a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire, Caroline MITOUART

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 13/08/2021
et publié ou notifié
le 13/08/2021

République française

Département de l'Aisne

RF
PREFECTURE DE LAON
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/08/2021
002-210204756-20210811-DE_2021_060-DE

COMMUNE DE MONTAIGU

Séance du 11 août 2021

Membres en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation: 05/08/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le onze août l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Madame Caroline MITOUART

Présents : Caroline MITOUART, Alexandre PRESTAIL, Aymeric COLAS, Matthieu DEBLED, Thomas HOUDELETTE, Benoît BENSCH, Freddy BESSE, Morgan BOURDON, Monique DE BROUWER, Brigitte GONON, David MASCRET

Représentés : Cindy DELAPLACE par Freddy BESSE, Grégory HAVEL par Caroline MITOUART

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Monique DE BROUWER

Objet : Constitution des Commissions à compléter suite à l'annulation de l'élection de conseillers municipaux en 2020, aux démissions de 2 conseillers municipaux en 2021 et aux dernières élections municipales complémentaires - DE_2021_060

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner de nouveaux Membres dans les Commissions afin de compléter certaines d'entre-elles suite à l'annulation de l'élection de 2 Conseillers municipaux en 2020, de 2 démissions en 2021 et aux dernières élections municipales pour le remplacement de M. BESSE et M. TROUILLE qui étaient Membres de ces Commissions.

Madame le Maire énumère les Commissions concernées et le nombre de Membres à élire :

- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : Désignation d'un délégué suppléant
- Commission des finances : Désignation de 2 Membres
- Commission Ecole communale, groupement scolaire et cantine scolaire : Désignation de 2 Membres
- Commission Fêtes et cérémonies, culture et communication : Désignation de 2 Membres
- Commission Marché public : Désignation de 2 Membres
- USEDA : Désignation d'un Délégué
- Commission de contrôle des listes électorales : Désignation d'un(e) président(e) (qui ne peut être ni le Maire, ni un Adjoint et dont la nomination se fait dans l'ordre du tableau d'élection)

Madame le Maire informe que le Conseil Municipal peut procéder au vote par scrutin secret ou à main levée pour désigner les Membres des Commissions.

Le Conseil Muncipal décide de voter à main levée.

Madame le Maire appelle aux candidatures :

- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :1 Délégué suppléant :
Candidature de : DE BROUWER Monique
Résultat du vote :
Pour : 13
Contre : 0

RF
PREFECTURE DE LAON

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/08/2021
002-210204756-20210811-DE_2021_060-DE

Abstention : 0

- Commission des finances : 2 Membres
Candidatures de : GONON Brigitte, DE BROUWER Monique
Résultat du vote :
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

- Commission Ecole communale, groupement scolaire et cantine scolaire : 2 Membres
Candidatures de : BENSCH Benoît, PRESTAIL Alexandre
Résultat du vote :
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

- Commission Fêtes et cérémonies, culture et communication: 2 Membres
Candidatures de : BENSCH Benoît, BOURDON Morgan
Résultat du vote :
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

- Commission Marché public : 2 Membres
Candidatures de : BOURDON Morgan, DE BROUWER Monique
Résultat du vote :
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

- USEDA : 1 Délégué
Candidature de : MASCRET David
Résultat du vote :
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

- Commission de contrôle des listes électorales : 1 président(e)
Candidature de : GONON Brigitte
Résultat du vote :
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire, Caroline MITOUART

MAIRIE 02820

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 13 / 08 / 2021
et publié ou notifié
le 13 / 08 / 2021